

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 29 décembre 2021 fixant la liste des disciplines dans lesquelles les candidats à un concours d'accès à un corps du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires doivent satisfaire à une épreuve pédagogique pratique**

NOR : ESRH2138612A

Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines de santé ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des disciplines, prévue à l'article 49 du décret du 13 décembre 2021 susvisé, dans lesquelles les candidats à un concours d'accès au corps des maîtres de conférences-praticiens hospitaliers doivent satisfaire à une épreuve pédagogique pratique, est fixée comme suit :

1° disciplines médicales :

- anatomie ;
- histologie, embryologie, cytogénétique ;
- anatomie et cytologie pathologiques ;
- radiologie et imagerie médicale ;
- médecine légale et droit de la santé ;
- pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique.

2° disciplines odontologiques : toutes disciplines.

3° disciplines pharmaceutiques : toutes disciplines.

**Art. 2.** – La liste des disciplines dans lesquelles les candidats à un concours d'accès au corps des professeurs des universités-praticiens hospitaliers doivent satisfaire, suivant la procédure prévue à l'article 71 du décret du 13 décembre 2021 susvisé, à une épreuve pédagogique pratique, est fixée comme suit :

1° disciplines médicales :

- anatomie ;
- anatomie et cytologie pathologiques ;
- radiologie et imagerie médicale ;
- médecine légale et droit de la santé ;
- pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique ;
- thérapeutique et médecine de la douleur ;
- chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- chirurgie vasculaire ;
- urologie ;
- chirurgie viscérale et digestive ;
- chirurgie infantile ;
- gynécologie et obstétrique ;
- endocrinologie, diabète et maladies métaboliques ;
- médecine physique et de réadaptation.

2° disciplines odontologiques : toutes disciplines.

3° disciplines pharmaceutiques : toutes disciplines.

**Art. 3.** – L'arrêté du 26 janvier 1993 fixant la liste des disciplines dans lesquelles est organisée une épreuve pédagogique pratique en application de l'article 52 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires est abrogé.

L'arrêté du 27 décembre 1999 fixant la liste des disciplines dans lesquelles est organisée une épreuve pédagogique pratique en application de l'article 12 du décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires est abrogé.

**Art. 4.** – Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ainsi que le directeur de l'offre de soins du ministère des solidarités et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 décembre 2021.

*La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
des ressources humaines,*

V. SOETEMONT

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjointe à la sous-directrice  
des ressources humaines,*

E. JALLABERT